



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES IMPÔTS

80/82, rue de Montreuil • 75011 PARIS
Tél. 01.44.64.64.44 • Fax 01.43.48.96.16
www.snui.fr • Courriel : snui@snui.fr

Paris, le 13/11/2008

Pré mouvement des Inspecteurs départementaux 2008 2009 2^{ème} campagne CAP des 17 au 19 novembre 2008 DECLARATION LIMINAIRE

Monsieur le Président,

Le SNUI souhaite attirer votre attention sur les points suivants :

La réforme :

L'avenir des agents de la DGFIP et des cadres en particulier est conditionné à la connaissance de l'implantation des nouvelles structures (des précisions sont attendues en particulier pour les regroupements dans les départements du Nord, des Hauts de Seine et des Bouches du Rhône) puis de leur classement.

A ce titre, il est impératif que le classement des futurs SIP soit réalisé simultanément avec celui des SIE, cette phase indispensable est un préalable à la visibilité des cadres (niveau d'encadrement) et donc devient urgente pour mettre un terme à l'inquiétude ambiante grandissante.

Une fois les implantations et le classement connus, les règles de gestion des futurs responsables de SIP/SIE devront être définies précisément tant dans la phase de mise en place qu'en régime de croisière, cette phase préalable à un bon fonctionnement des services doit être menée dans la concertation tant au niveau national que local et avec le souci constant de l'équité de nature à permettre un encadrement efficient des structures de la DGFIP.

Il est bien évident que ces trois opérations constitueront à n'en pas douter un des piliers de la DGFIP. Dans ces conditions, le droit à l'erreur est interdit.

A cet égard, il convient de mettre un terme aux rumeurs concernant une future IP Dir comportant un corps noble d'auditeurs et un autre de chargés de mission.

Un autre exemple de ce qui est préjudiciable à la réussite des débuts de la DGFIP, la réalisation récente du reclassement du réseau comptable de l'ex DGCP alors que celui de l'ex DGI n'a pas été entrepris.

Enfin, il est nécessaire de rassurer les Idep non comptables qui craignent d'être les sacrifiés ou les laissés pour compte de cette fusion.

Par ailleurs, le SNUI réitère sa demande des résultats de l'audit des cadres en cours de réalisation dans trois départements : l'Eure, le Loiret et le Rhône.

La rémunération :

Le SNUI rappelle son exigence d'harmoniser les rémunérations sur le régime le plus favorable dans le cadre du rapprochement des grades des deux anciennes directions.

Le SNUI a précisé les premiers éléments de son revendicatif sur le dossier de l'encadrement au sein de la DGFIP dans plusieurs documents et notamment dans sa déclaration liminaire lors du groupe de travail du 30 octobre 2008 (accès au deuxième niveau de catégorie A, règles de mutation, carrières, encadrement au sein du guichet fiscal unique). Nous ne les reprendrons pas en détail ici.

Les difficultés structurelles rencontrées par l'encadrement et maintes fois dénoncées (objectifs, indicateurs, notation...) sont de plus en plus insupportables dans une conjoncture de suppression massive d'emplois.

La situation des effectifs est devenue si dégradée qu'elle ne permet plus un exercice qualitatif des missions.

La culture de l'apparence a pris le pas sur le service dû à l'utilisateur. Il ne suffit pas de certifier l'accueil du public pour que celui-ci soit satisfait. Le citoyen a droit à un service public de qualité.

Enfin, il est urgent d'apporter des réponses précises à un certain nombre d'interrogations parmi lesquelles :

- les missions et l'encadrement des services chargés de la qualité comptable et des pôles de recouvrement des créances complexes,
- le volume des emplois alloués aux SIE dans le cadre du transfert de la TP,
- l'extension des téléprocédures.
-

Le mouvement :

Le vivier peut paraître conséquent avec 118 personnes mais cela n'est qu'une apparence. Il ne sera suffisant que s'il est abondé en début d'année par une nouvelle sélection. Dans le cas contraire, le premier mouvement 2009/2010 comportera un nombre d'emplois vacants encore pléthoriques.

Il est observé avec satisfaction que le présent mouvement respecte globalement les règles de gestion exposées dans le PBO.

A cet égard, il est choquant que les délais de séjour aient été appliqués dans le présent mouvement alors qu'il en a été fait fi pour des postes comptables de catégorie supérieure (CSC2). Peut-il en être déduit que les règles de gestion sont à géométrie variable et donc fonction des intérêts de l'administration ?

Par ailleurs, il est fortement déploré que certaines règles de gestion soient totalement ignorées par certains directeurs.

Il est relevé le manque de courage de responsables qui s'abstiennent, en contradiction avec les prescriptions du PBO, de communiquer les avis défavorables qu'ils émettent.

Enfin, il est surprenant qu'une direction occupe, largement en tête, la première marche du podium avec 4 avis défavorables sur 12 au niveau national.

L'administration peut-elle éclairer les représentants du personnel sur ce constat. Le SNUI demande que les avis défavorables fassent l'objet d'une motivation de la part des directeurs.

Le SNUI tient à remercier l'équipe de RH1B pour la qualité de son travail, son accueil et sa disponibilité.

COMPTE RENDU

La CAP était présidée par M Barbier, Chef du Bureau RH-1B. Les éléments de réponse sont les suivants.

➤ Le chantier directionnel :

Les règles actuelles continueront de s'appliquer durant la période transitoire et la définition des nouvelles règles constituera un travail important qui sera mené dans le cadre du dialogue social.

Concernant la désignation des responsables de SIP, il a renvoyé à la réunion d'information du 14 novembre.

L'Union syndicale SNUI SUD Trésor a publié un compte rendu à l'issue de celle-ci.

Notre demande de reclassement de l'ensemble des postes sera transmise par le Président au bureau compétent à savoir le bureau BP 1B.

➤ Le mouvement :

M Barbier a souligné qu'il s'agissait d'un bon mouvement et qu'il n'avait pas d'inquiétude pour la prochaine sélection des IDEP.

➤ La CAP :

Plusieurs dossiers de nature diverse (cas médicaux, avis défavorables...) ont été évoqués.

Un certain nombre d'entre eux ont trouvé une issue favorable.

Le SNUI a voté pour le projet dans la mesure où la CAP a joué son rôle. Il s'est abstenu sur le projet de nominations des IDEP pour attirer l'attention de la DG sur la situation du vivier et les risques encourus pour la prochaine campagne.

Concernant les avis défavorables et en vue du prochain mouvement, le SNUI a demandé à la Centrale :

- de réitérer aux directeurs leur obligation de transmettre les avis aux cadres ;
- d'exiger une motivation argumentée et circonstanciée de ces avis ;
- d'examiner le respect de ces prescriptions en amont de la CAP.

Cette demande a été actée au procès-verbal.

➤ Quelques chiffres :

Il y a eu 772 candidats 51 DDiv, 131 IP, 1 CSC3, 26 CSC4, 57 IDEP 966C, 46 IDEP 966NC, 291 IDEP2 ou 3, 169 inspecteurs.

Des données chiffrées complémentaires seront apportées à l'issue du mouvement local définitif (affectation à la résidence pour les non-comptables et au poste pour les comptables).

Le projet de ce mouvement sera connu le 12 décembre, la consultation de déroulera les 15 (a.m), 16 et 17 décembre et la CAP se tiendra le 18 décembre.